

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-051

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DE LA DEMIE CHAUSSEE ET DE STATIONNEMENT INTERDIT – ROUTE DE DOURDAN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau EU communal doivent être réalisés Route de Dourdan, à compter du lundi 17 juillet 2023, par la Société SECHE ASSAINISSEMENT sise 3 rue Léonard de Vinci – 91220 PLESSIS PATE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation de la chaussée et le stationnement Route de Dourdan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du lundi 17 juillet 2023, la demie chaussée sera occupée et le stationnement sera interdit Route de Dourdan.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société SECHE ASSAINISSEMENT sise 3 rue Léonard de Vinci – 91220 PLESSIS PATE

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 25 mai 2023

Fait à Égly, le 25 mai 2023


Le Maire d'Égly
Édouard MATT


Le Maire d'Égly
Édouard MATT